

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00022

Déposé le : **22/02/2026**

Dépôt affiché le : **23/02/2026**

Demandeur : **Madame ADAM Marie-claire**

Nature des travaux : **mise en place d'un portail
coulissant et cloture partielle**

Sur un terrain sis à : **122 Rue Pasteur à Régusse
(83630)**

Références cadastrales : **102 C 1870**

Madame ADAM Marie-claire
122, Rue Pasteur
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame ADAM Marie-claire, Monsieur ADAM Jean pierre enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00022 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 22/03/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 30/03/2026

Le Maire,
René BONNET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.